

La représentation proportionnelle pour les peuples autochtones

par le sénateur Len Marchand

Le système électoral est le pont essentiel qui relie les citoyens et le législateur. Sa légitimité, et donc celle du Parlement, repose sur sa capacité d'assurer à tous les Canadiens une participation égale aux élections. Les peuples autochtones ne se trouvent pas sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens aux élections ; ils n'ont donc pas la chance de prendre part au régime parlementaire au même titre que les autres Canadiens.

Le Parlement, domaine exclusif des colons, est sûrement le reflet d'un système électoral conçu par eux et pour eux dans le but d'exclure les peuples autochtones.

Même si les Autochtones ont finalement obtenu le droit de vote en 1960, le système électoral fragmente leur vote si bien qu'il en perd toute signification. Des 295 députés qui siègent à la Chambre des communes en ce moment, seuls trois sont d'ascendance autochtone, dont deux des Territoires du Nord-Ouest où les autochtones sont majoritaires. Au sud du 60^e parallèle, un seul député d'ascendance autochtone a été élu alors que plus de 700 000 Autochtones y vivent.

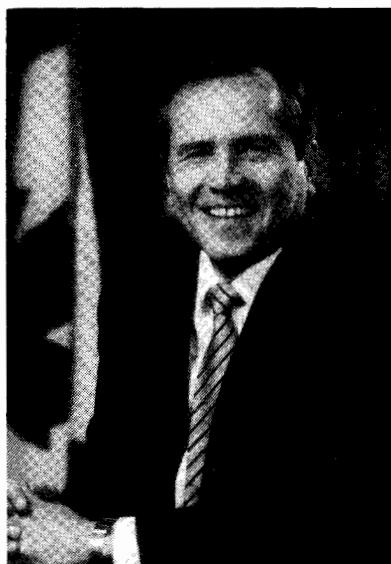
C'est encore plus frustrant pour moi qui ai participé à la lutte pour obtenir le droit de vote en 1960. J'ai toujours cru au régime parlementaire et à la primauté du droit, mais j'avoue avoir enfreint la loi lors des élections générales de 1958 en me glissant dans un bureau de scrutin pour y déposer mon bulletin de vote. A l'époque, j'avais eu du mal à prendre cette décision, mais j'étais convaincu qu'étant citoyen j'avais le droit de voter. Comme la loi me privait de ce droit, je ne pouvais pas, en conscience, la respecter. L'expérience m'avait humilié, mais elle avait renforcé ma détermination à changer le système.

Je me souviens de l'enthousiasme qu'avait suscité le gouvernement Diefenbaker en accordant le droit de vote à tous les Autochtones. En rétrospective, ce sentiment n'était pas vraiment justifié.

Certains d'entre nous ont réussi à trouver le chemin qui mène au Parlement, mais pour la vaste majorité des Canadiens autochtones, le Parlement apparaît dans le lointain et aucune piste ne semble s'y rendre. Les sentiers qui existent ont été tracés pour accommoder les grosses bottes des colons, pas les mocassins souples des Autochtones. Croyez-moi, j'ai parcouru ces sentiers et j'y ai souvent déchiré mes mocassins.

John Stewart Mills avait raison quand il disait à propos des défauts du système électoral britannique que dans une

assemblée représentative vraiment délibérante, la minorité ne doit évidemment pas décider et que, de la même façon dans une démocratie, les représentants de la majorité de la population l'emporteront toujours sur ceux de la minorité. Doit-on en



Membre de la bande indienne Okanagan, le sénateur Marchand a été nommé au Sénat en 1984. De 1968 à 1979, il a siégé à la Chambre des communes et a fait partie du cabinet Trudeau.

conclure que la minorité ne devrait pas être représentée du tout ? La majorité doit-elle avoir toutes les voix et la minorité aucune ? Faut-il que la minorité ne se fasse même pas entendre ? Seules l'habitude et une association ancienne peuvent rendre cette vaine injustice acceptable aux yeux d'un être humain responsable.

Le mode électoral dont parlait Mills il y a plus d'un siècle est évidemment le précurseur du système électoral canadien. Ses interrogations d'alors sont toujours aussi pertinentes. Autrement dit, la majorité doit-elle être seule représentée et les peuples autochtones, pas du tout ? L'injustice ne finit pas là puisque l'inégalité électrale a atteint de nouveaux sommets au Canada.

Notre système a été adapté pour tenir compte des minorités linguistiques et culturelles canadiennes. La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électORALES* autorise les commissions de délimitation à admettre la communauté d'intérêts, le caractère spécial d'une collectivité et les tracés traditionnels des circonscriptions électORALES d'une province.

Ces dispositions épousent les intérêts électoraux de nos minorités linguistiques et leur portée est assez large pour s'accommoder à ceux des minorités ethniques de Toronto et de Montréal. Ainsi, elles protègent et mettent en valeur la participation électrale des minorités francophones hors Québec, par exemple à Saint-Boniface (Manitoba) et à Ottawa-Vanier (Ontario). On peut en dire autant pour certaines

circonscriptions anglophones de Montréal et des Cantons de l'Est.

Cependant, la loi ne permet pas de tenir compte de la répartition géographique des peuples autochtones sur un vaste territoire. La question est donc de savoir non pas si les droits collectifs sont reconnus, mais plutôt laquelle des collectivités fera valoir ses droits aux élections. Il semble que toutes soient égales entre elles, mais certaines plus que d'autres. Par conséquent, le système électoral crée des inégalités entre les personnes et aussi entre les collectivités. Laissez-moi vous exposer quelques-uns des obstacles qui, selon moi, gênent la participation des Autochtones aux élections.

Premièrement, les Autochtones forment plus de trois pour cent de la population canadienne et pourtant, à cause de leur dissémination, ils sont minoritaires dans toutes les circonscriptions sauf deux. La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électORALES* ne règle pas ce problème. Au sud du 60^e parallèle, on trouve deux circonscriptions seulement où les autochtones constituent plus de vingt pour cent de la population. Dans sept circonscriptions, ils sont plus de dix pour cent et dans cinq autres, plus de cinq pour cent. Même si les données des profils électoraux fédéraux sont incomplètes, elles montrent néanmoins que le vote autochtone est sensiblement dilué.

Deuxièmement, le long refus d'accorder aux Autochtones le droit de vote a nui à leur présence active au sein des trois partis politiques nationaux. Or, c'est souvent une condition préalable pour quiconque veut siéger à la Chambre des communes. Dans le passé, les trois partis nationaux n'ont pas pris à coeur les intérêts électoraux des Autochtones. Ils se sont contentés de croire que les Autochtones ne votaient pas. C'est ainsi qu'on a maintenu le statu quo. En réalité, si les Autochtones ne votent pas, c'est parce que leur vote ne compte pas dans le système électoral actuel. C'est seulement depuis un an que le Parti libéral du Canada a adopté des mesures concrètes pour augmenter la présence active des Autochtones en son sein. Les autres partis n'ont encore rien fait pour lutter contre la sous-représentation des Autochtones dans leur organisation. Toutefois, l'augmentation du nombre des Autochtones membres des partis politiques fédéraux n'est qu'une partie de la solution.

Troisièmement, il ne faut pas négliger l'effet des conditions socio-économiques dans lesquelles vivent les Autochtones. Ceux qui cherchent de quoi manger dans les rues de Régina ne vont pas se payer un ticket de bus pour aller voter au bureau de scrutin. De toute évidence, à cause de leur situation, ils se sentent dévalorisés et ne sont pas tentés de voter.

Quatrièmement, les Autochtones sont dépendants des paiements de transfert fédéraux bien plus que les autres Canadiens. Étant donné que le gouvernement considère ses dépenses pour les Autochtones comme une assiette de ressources fixe, les Autochtones craignent que le fait de militer dans un parti politique, surtout dans l'opposition, ne mette ces

paiements en péril. Voilà pourquoi beaucoup ne sont pas tentés de participer. D'ailleurs, militer au sein d'un parti politique fédéral nuit bien souvent à la carrière des Canadiens autochtones. Quand on pense que les Autochtones les plus actifs dans leurs localités sont ceux qui travaillent pour les mouvements politiques autochtones ou les organismes sociaux, cet obstacle devient presque insurmontable. Bien des Autochtones sont des fonctionnaires fédéraux, provinciaux ou territoriaux dont on limite sérieusement les activités politiques.

Il faut d'abord régler tous ces problèmes. Dans certains cas, il faudra changer les mentalités, mais dans d'autres, le problème est systémique. La meilleure façon de résoudre ces problèmes systémiques à l'intérieur des structures actuelles, c'est d'assurer aux peuples autochtones des circonscriptions électORALES chevauchant les circonscriptions fédérales actuelles. Le nombre et les limites de ces circonscriptions devraient être déterminés proportionnellement au nombre de peuples autochtones au Canada et refléter la répartition démographique des Autochtones dans chaque province.

Nous n'avons pas de gouvernement équitable, mais un gouvernement d'inégalités et de priviléges parce que le système électoral actuel ne favorise pas l'égalité.

Selon le recensement de 1986, les Autochtones auraient droit à au moins trois pour cent des députés à la Chambre des communes. Si l'hypothèse était retenue, il faudrait réservé neuf circonscriptions électORALES aux seuls Autochtones. Évidemment, le nombre des circonscriptions serait rajusté en fonction de la croissance démographique naturelle, c'est-à-dire après chaque recensement décennal. Il faudrait alors dresser une liste électoraLE distinCte pour les Autochtones comme on le fait en Nouvelle-Zélande pour les Maoris qui ont une représentation assurée au Parlement. Les Autochtones auraient le choix de s'inscrire soit sur la liste électoraLE générale, soit sur la liste électoraLE autochtone - pas sur les deux.

Bien que nous soyons en train d'étudier les possibilités de concrétiser cette proposition au point de vue constitutionnel et législatif, la constitution confère nettement au Parlement un vaste pouvoir discrétionnaire qui lui permet d'adopter un système électoral plus efficace. Le système actuel ne sert manifestement pas les intérêts des Canadiens autochtones. Cela devrait préoccuper tous les Canadiens, car il y va de la crédibilité et de la légitimité du Parlement.⊗